

GUIDE PRATIQUE D'ORGANISATION D'ÉCHANGES TRANSFRONTALIERS

COMMUNAUTE GERMANOPHONE DE BELGIQUE

1- Directives administratives et régionales fondamentales

Le terme « **activité extra-scolaire** » désigne une manifestation organisée par l'établissement scolaire (ou à laquelle elle participe) dans un **but culturel ou pédagogique** pendant l'année scolaire hors de l'enceinte de l'école et à laquelle des élèves ou étudiants inscrits prennent part sous la surveillance d'animateurs.

Il s'agit d'une manifestation ponctuelle. Des activités régulières et bien ancrées dans le programme scolaire ont souvent lieu hors de l'école (les stages par exemple), cependant ces activités ne sont pas considérées comme extra-scolaires s au vu de la convention décrite ci-dessus.

Toutes les activités extra-scolaires (qu'elles durent un ou plusieurs jours) doivent être approuvées par écrit par le responsable de l'école (ou le directeur de l'école) afin qu'il n'y ait aucun problème d'ordre technico-administratif avec l'assurance accident de travail en cas d'accident sur la personne des animateurs. (Dans l'éventualité d'un accident, il est important de pouvoir prouver que la personne concernée participait à une activité encadrée par l'école).

Le responsable de l'école ou son représentant (le directeur par exemple) doit vérifier que tous les participants à l'activité, élèves, étudiants et animateurs ont une couverture d'assurance suffisante.

De plus, il fera état à toutes les personnes participantes de la nécessité de se mettre en conformité en ce qui concerne sa propre assurance.

Les prix des activités doivent rester les plus bas possibles de manière à ce que les ayant droits à l'éducation ne payent pas des sommes déraisonnables. En cas de manifestation de plus d'un jour, l'ayant droit à l'éducation ou plutôt son responsable légal devra fournir une **attestation écrite et certifiée** dans laquelle il atteste prendre part à la manifestation et s'engage à couvrir les frais occasionnés.

<http://www.unterrichtsverwaltung.be/>

Portail de la communauté germanophone de Belgique : www.dglive.be

2- Conseils généraux pour l'organisation d'échange scolaire

Il n'est pas obligatoire pour les élèves et étudiants de participer à une activité de plus d'un jour. Pour y participer, l'accord de l'ayant droit à l'éducation est nécessaire. D'autres activités seront proposées à l'école pendant les heures de cours pour ceux qui ne participent pas à la manifestation.

Selon les directives européennes, les enfants de demandeurs d'asile peuvent aussi participer aux voyages à l'étranger à l'intérieur de la Communauté Européenne.

Pour les voyages scolaires à l'étranger, il existe un formulaire commun à tous les pays européen qui permet aux élèves d'entrer dans les différents pays sans visa même si un visa est requis. La seule condition : le voyage doit être fait dans le cadre scolaire.

<http://www.unterrichtsverwaltung.be/>

L'outil en ligne pour l'école et les cours : <http://www.learnbox.be/index.php>

Thèmes pédagogiques et questions :

<http://www.learnbox.be/bereiche/paedagogik/index.php>

3- Financement des projets frontaliers

Selon le décret du 16 décembre 2002 relatif à l'attribution de budgets pour des activités à buts pédagogiques, les responsables d'écoles, de centres de formation à temps partiel, d'instituts de perfectionnement scolaire et de centres PMS se verront attribuer une contribution qui devra servir à l'organisation d'activités extra-scolaires. Les modalités exactes de l'attribution de ce budget sont expliquées dans la directive scolaire intitulée « Budgets pour les buts pédagogiques ».

Remarque

L'aide financière pour les infrastructures sportives est réglementée par le décret du 20 juin 1992 relatif aux subventions pour les infrastructures sportives. Pour plus de renseignements et pour effectuer une demande de formulaire relatif aux subventions pour infrastructures sportives, adressez-vous au :

Ministère de la Communauté Germanophone

Département des Affaires culturelles

Gospertstr 1

4700 Eupen

Tél. : +32 (0) 87/59.63.00

De plus, il existe d'autres formes d'aides financières pour les activités extra-scolaires, par exemple l'action « Le trèfle à 4 feuilles » des fonds Prince Philippe de la Fondation du Roi Baudouin ou les programmes d'échanges européens...

Agence pour les programmes éducatifs européens et candidatures :

<http://www.unterrichtsverwaltung.be/>

<http://www.learnbox.be:16080/php/spip/abep/>

4- Exemples de projets existants et bureau de coordination pour la recherche de partenaires en projets de coopération

- **eTwinning :**

L'eTwinning est un partenariat avec d'autres pays européens pour l'utilisation de moyens de communication électroniques tel EMail, Internet, la vidéo-conférence, le Chat et qui est indépendant des thèmes choisis dans l'échange d'installations partenaires. Sur Learnbox, une nouvelle page relative aux projets eTwinning des écoles européennes a été mise en place : www.learnbox.be/etwinning . Cette page propose un lien vers le portail d'eTwinning de la Communauté Européenne qui permet de trouver plus facilement des écoles partenaires. De plus cette page proposera bientôt un échange électronique des offres et des demandes de partenariat des écoles de toute l'Europe..

<http://www.etwinning.net/>

- **Lieux d'hébergement**

Le Centre KUZ (Kultur und Begegnungszentrum) est un centre de rencontre de la communauté germanophone de Belgique, qui met l'accent sur l'hébergement, l'intendance et l'organisation de programmes dans les écoles. Il peut accueillir près de 80 élèves et sa situation géographique est idéale pour les projets d'échanges frontaliers.

KUZ Centre de rencontre et de culture de la Communauté germanophone de Belgique

B-4790 Burg Reuland, 63, Tél. :+32 (0) 80 32 966, Fax : +32 (0) 80 420 039,

<http://www.kuz.be/>

- **Plus d'informations :**

<http://www.learnbox.be/index.php>

<http://www.learnbox.be/php/newsbox/results.php?var=Lernorte>

<http://www.learnbox.be/php/newsbox/results.php?var=LehrerInnen>

<http://www.learnbox.be/php/newsbox/results.php?var=Europa>

5- Où peut-on trouver des réponses aux questions fréquemment posées ?

La communication entre les écoles et les ministères se fait principalement via Internet. Voici ainsi quelques liens et portails sur lesquels vous pouvez poser des questions.

Forums: <http://www.learnbox.be/php/phpbb/index.php>

<http://www.learnbox.be/index.php>

<http://www.learnbox.be/php/newsbox/results.php?var=Events>

www.dglive.be

Si vous constatez une inexactitude ou une information dépassée, n'hésitez pas à la signaler au Centre européen Robert Schuman soit par courriel (centre-robert-schuman@wanadoo.fr), soit par télécopie au +33 (0)387.60.14.71, soit par téléphone au +33 (0)387.60.10.15. D'avance merci pour votre aide précieuse à maintenir à jour cette documentation collective.